

Direction Départementale des

Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

Unité Nature Forêt

ARRÊTÉ n°2020-A118

**MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ n°2020-A36 DU 7 JUILLET 2020 RELATIF A
L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles, L 424-2 et suivants, les articles R 424-1 et suivants, relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-E68 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-A36 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alinéa d) Lièvre de l'article 10 de l'arrêté n°2020-A36 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié pour ce qui concerne l'unité cynégétique **MONTS DU LYONNAIS OUEST** de la manière suivante :

les périodes d'ouverture de la chasse au lièvre sont fixées les dimanche 27 septembre, 4, 11, 18 et 25 octobre 2020 pour les communes de Brullioles, Brussieu, Chambost Longessaigne, Haute-Rivoire, Longessaigne, Les Halles, Montromant, Montrottier, Saint-Clément les Places, Sainte-Foy l'Argentière, Souzy, Saint-Genis l'Argentière, Saint-Laurent de Chamousset et Villechenève.

ARTICLE 2 :

L'alinéa e) Perdrix grise et rouge de l'article 10 de l'arrêté n°2020-A36 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié pour ce qui concerne les unités cynégétiques **MONTS DU LYONNAIS OUEST** et **OUEST LYONNAIS** de la manière suivante :

les périodes d'ouverture de la chasse à la perdrix rouge sont fixées du dimanche 20 septembre au mercredi 11 novembre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

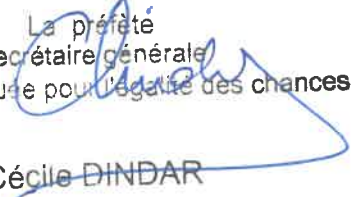
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

La Préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée à l'égalité des chances

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR